DéFl

Mesures dans les modèles	2
Augmenter la progressivité de l'impôt en modifiant les tranches d'imposition (101)	3
Supprimer progressivement les niches fiscales à l'IPP (voitures de société, écochèques et chèques-repas) (102)	4
Augmenter la majoration de la quotité exemptée d'impôt pour chaque enfant à charge de 25 euros (103)	
Supprimer progressivement par année le quotient conjugal (104)	6
Globalisation des revenus financiers et taxation des loyers réels (105)	7
Augmenter le seuil de rémunération du dirigeant d'entreprise (60 000 euros) (106)	8
Allonger le congé de maternité à 21 semaines (201)	9
Suppression du délai de 7 jours en cas d'incapacité de travail (indépendants) (202)	10
Prolonger la mesure des heures supplémentaires de relance exonérées de cotisations sociale de précompte professionnel (203)	
Supprimer le statut du cohabitant (301)	12
Augmenter le budget prévention en soins de santé à hauteur de 3 % contre 1,7 % actuelleme partir de 2025 (401)	
Exonérer à 85 % le précompte professionnel pour les chercheurs pour stimuler la R&D (501)	14
Augmenter le remboursement de l'Etat fédéral à hauteur de 95% du RIS pour le financement CPAS (601)	
Prise en charge à hauteur de 30 % par l'Etat fédéral pour les zones de secours (602)	16
Transfert budgétaire d'une clé 50/50 (au lieu de 60/40) pour les investissements SNCB (701) .	17
Rénovation complète des établissements pénitentiaires (702)	18
Prolongement de l'exploitation des réacteurs nucléaires actuellement en service et ce dans la limite du possible (801)	
Les mesures non chiffrées	20
Doubler le nombre de chômeurs en formation (204)	21
Créer un mécanisme d'intervention majorée lié aux revenus (pas de paiement de ticket modérateur) (402)	22

Mesures dans les modèles

Augmenter la progressivité de l'impôt en modifiant les tranches d'imposition (101)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Les taux d'imposition sur les revenus des personnes physiques sont les suivants :

- La franchise d'impôt actuelle est maintenue, soit 10 570 euros (année d'imposition 2025, année de revenus 2024).
- Sur la tranche de revenu imposable (donc additionnelle à la franchise de 10 570 euros) allant de 0,01 euros à 20 000 euros : 25 % ;
- Sur la tranche de revenu imposable allant de 20 000 euros à 25 000 euros : 27,5 %;
- Sur la tranche de revenu imposable allant de 25 000 euros à 30 000 euros : 30 %;
- Sur la tranche de revenu imposable allant de 30 000 euros à 35 000 euros : 35 %;
- Sur la tranche de revenu imposable allant de 35 000 euros à 40 000 euros : 40 %;
- Sur la tranche de revenu imposable allant de 40 000 euros à 45 000 euros : 45 % ;
- Sur la tranche de revenu imposable allant de 45 000 euros à 50 000 euros : 50 %;
- Sur la tranche de revenu imposable supérieure à 50 000 euros : 55 %.

Calendrier

2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Les modifications en termes d'imposition sur le revenu des personnes physiques suivent les tranches indiquées par le parti (voir le champ "Modalités techniques").

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-10176	-10176	-10176	-10176	-10176

Supprimer progressivement les niches fiscales à l'IPP (voitures de société, écochèques et chèques-repas) (102)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Ces niches fiscales sont constituées par les voitures-salaires, les chèques-repas et les éco-chèques.

Calendrier

1er janvier 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Cette mesure implique une modification pour les voitures-salaires, les écochèques et les chèquesrepas dans le régime des impôts sur les personnes physiques. La mesure est introduite "progressivement" sur une période de cinq années. Pour la taxation des cartes de carburant, nous faisons les hypothèses suivantes. À partir de 2032, un impôt sur le revenu est prélevé à un taux moyen de 57,09 % du coût de la consommation privée de carburant et/ou de l'électricité. Nous supposons que 95 % de la consommation de carburant et/ou d'électricité des voitures de société est à des fins privées, ce qui correspond aux résultats de l'enquête Monitor. Le kilométrage annuel par type de carburant est basé sur les données historiques du SPF Mobilité et Transports. À partir de 2032, l'impôt sur le revenu est prélevé à un taux moyen de 57,09 % du coût total annualisé de la propriété (moins le coût de la consommation de carburant) de la voiture de société. 17 % du montant imposable de l'impôt sur le revenu est une charge d'impôt sur les dépenses non admises dans l'impôt des sociétés. Entre 2027 et 2032, l'impôt sur le revenu est calculé comme une moyenne pondérée sur la base de la méthode de calcul actuelle, d'une part, et de la méthode de calcul en vigueur à partir de 2032, d'autre part. Ainsi, le poids de la nouvelle méthode de calcul augmente linéairement avec le temps. Pour les écochèques et les chèques-repas, l'étude RSZ/SDWORX sur les formes alternatives de rémunération est utilisée comme base. La valeur actualisée du dernier montant observé est imposée à un taux marginal de 38,14 %. Dans les estimations de l'IPP une augmentation pour les taxes communales est compris par une augmentation du montant de base avec 7,4 %.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	238	476	1663	2910	4459

Augmenter la majoration de la quotité exemptée d'impôt pour chaque enfant à charge de 2 500 euros (103)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

La mesure selon laquelle un enfant handicapé est considéré comme deux enfants à charge est conservée.

Calendrier

2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Augmentation de la franchise d'impôt pour enfant à charge de 2 500 euros par enfant à charge. La mesure selon laquelle un enfant handicapé est considéré comme deux enfants à charge est conservée.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-3521	-3521	-3521	-3521	-3521

Supprimer progressivement par année le quotient conjugal (104)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Suppression progressive en diminuant l'impact du quotient conjugal progressivement sur cinq exercices d'imposition.

Calendrier

2025-2029

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le quotient conjugal est progressivement supprimé sur la période allant de 2025 à 2029, et est complètement aboli en 2029.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	98	196	294	392	491

Globalisation des revenus financiers et taxation des loyers réels (105)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Globalisation des revenus pour le calcul d'imposition avec prise en compte des revenus des loyers réels et d'une déduction des charges de propriétaire.

Calendrier

1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Afin d'estimer l'impulsion budgétaire des mesures liées à la globalisation des revenus, nous faisons la distinction entre les revenus déjà taxés par le précompte mobilier (PrM) et ceux qui ne le sont pas. Cette distinction se base sur une hypothèse concernant l'amplitude de la réponse comportementale : les réactions des contribuables concernant des revenus déjà soumis au PrM seront moins élevées que celles liées à des revenus jusqu'ici exonérés d'impôt. Dès lors, même si le libellé de la mesure réfère à une globalisation de tous les revenus, uniquement les intérêts et dividendes sont assujettis au taux de 49 %.

Plus précisément, la base imposable est composée des éléments suivants :

- Intérêts et dividendes: pour ces revenus d'actifs déjà assujettis au PrM, nous utilisons le taux de globalisation de 49 %. Ce taux a été calculé par le Conseil supérieur des Finances dans son rapport « Réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement » (2020). Nous avons actualisé leurs recettes pour 2024 sur base de nouvelles données fournies par le SPF Finances et des projections du BFP concernant les recettes du précompte mobilier.
- 2. Revenus des loyers réels : taux d'imposition à 30 % et déduction des frais de 40 %. Le chiffrage est basé sur les recettes estimées d'une taxe sur les revenus locatifs selon le même rapport du CSF (2020). Nous avons ensuite adapté ce montant pour prendre en compte la déduction de frais de 40 % et actualisé en valeur de 2024 en utilisant les prévisions de l'indice des prix à la consommation.

De plus, les additionnels communaux sont pris en compte avec un taux moyen de 7,4 %.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	6369	6369	6369	6369	6369

Les sources d'incertitudes

Il y a des incertitudes concernant le taux d'imposition globalisé de 49%. Celui-ci a été estimé par le CSF en posant l'hypothèse que la distribution des revenus du patrimoine suit la même trajectoire que celle du (stock de) patrimoine. Une étude approfondie de l'évolution de la distribution des revenus du patrimoine par rapport à celle du patrimoine réviserait potentiellement ce taux d'imposition globalisé.

Augmenter le seuil de rémunération du dirigeant d'entreprise (60 000 euros) (106)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Le seuil de rémunération annuelle minimale de 45 000 euros permettant aux PME de bénéficier du taux réduit d'impôt de 20 % est porté à 60 000 euros et la tranche d'application à 150 000 euros.

Calendrier

1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Micro-simulation sous l'hypothèse que toutes les sociétés qui bénéficient du taux réduit dans le régime actuel augmentent la rémunération de leur dirigeant au nouveau seuil.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	13	13	13	13	13

Les sources d'incertitudes

Les entreprises pourraient être incitées à modifier leur politique de rémunération, par exemple rémunérer par d'autres voies leurs dirigeants qui sont souvent aussi des propriétaires. De tels effets comportementaux ne sont pas suffisamment identifiés et n'ont pas été pris en compte dans le calcul.

Allonger le congé de maternité à 21 semaines (201)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Allonger le congé de maternité à 21 semaines tout en permettant aux mères de reprendre progressivement le travail entre la 16è et la 21è semaine de ce congé et allonger le congé de paternité/coparentalité des jeunes papas pour le rendre équivalent à celui de la mère (soit 21 semaines également). Porter également à 1 500 euros bruts la rémunération du premier mois de congé parental (2 000 euros bruts pour les familles monoparentales) en cas d'interruption pour un emploi à temps plein.

Calendrier

1er janvier 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Cette mesure contient deux volets:

- Le congé de maternité et de paternité dans le régime salarié est allongé jusque 21 semaines. Il n'a pas été possible de tenir compte d'une hypothèse de reprise progressive du travail au cours de ce congé.
- 2. Le montant du premier mois du congé parental à temps plein, dans le cadre des congés thématiques, est relevé jusque 1 500 euros (2 000 euros pour les familles monoparentales). L'estimation de ce volet a été réalisée en collaboration avec l'ONEM.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	-716	-716	-716

Suppression du délai de 7 jours en cas d'incapacité de travail (indépendants) (202)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Versement des indemnités dès le premier jour d'incapacité de travail dans le régime indépendant.

Calendrier

À partir du 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire représente l'estimation du coût d'octroyer des indemnités d'incapacité de travail dès le premier jour d'incapacité dans le régime indépendant.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-16	-16	-16	-16	-16

Prolonger la mesure des heures supplémentaires de relance exonérées de cotisations sociales et de précompte professionnel (203)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Prolongement de la mesure pour cinq ans.

Calendrier

À partir du 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Nous avons interprété cette mesure (avec l'aval du parti) comme la prolongation du système actuel des "heures supplémentaires de relance" non imposées fiscalement et para-fiscalement (système actuellement en vigueur jusqu'à la mi-2025).

L'impulsion est fixée à 0 (pas de recettes fiscales ou parafiscales sur les heures supplémentaires de relance). L'intégration de la mesure dans le modèle macroéconomique est basée sur l'hypothèse d'une augmentation du volume de travail en heures et de la masse salariale (nette = brute) concernée. Nous partons de la masse salariale et du volume de travail les plus récemment observés pour les heures supplémentaires de relance, qui sont disponibles via les déclarations fiscales de l'année 2022. Nous indexons ces montants jusqu'en 2024 et les années suivantes. Par rapport au scénario de référence, la mesure comprend une prolongation du régime actuel (après la mi-2025). Elle est en vitesse de croisière à partir de 2026.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Supprimer le statut du cohabitant (301)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Les allocations de sécurité sociale sont différentes selon que l'allocataire est chef de ménage, isolé, ou cohabitant.

Calendrier

1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

- Les dépenses concernées par la mesure sont les allocations de chômage et d'incapacité de travail, la GRAPA, le revenu d'intégration, l'allocation de remplacement de revenu et l'allocation d'intégration pour personnes handicapées.
- Le montant octroyé aux personnes cohabitantes est aligné sur le montant des personnes isolées.
- L'estimation de l'impulsion budgétaire est basée sur les nombres de bénéficiaires et les dépenses projetés pour l'année 2024.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-2045	-2045	-2045	-2045	-2045

Augmenter le budget prévention en soins de santé à hauteur de 3 % contre 1,7 % actuellement à partir de 2025 (401)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Cette augmentation se ferait au regard de toutes les dépenses santé mais en excluant la part des dépenses de la Flandre dans la prévention.

Calendrier

À partir du 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Enveloppe fermée définie sur base des statistiques de dépenses de santé publiées par le SPF Sécurité sociale.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-464	-464	-464	-464	-464

Exonérer à 85 % le précompte professionnel pour les chercheurs pour stimuler la R&D (501)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Il s'agit de stimuler l'innovation R & D pour les universités et les entreprises. La dispense de versement du précompte professionnel dû sur les rémunérations des chercheurs passera de 80 % à 85 %.

Calendrier

À partir du 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Cette mesure implique une augmentation des taux de subvention salariale implicite (par rapport aux salaires bruts) s'élevant à 85/80ème des taux de subvention actuels.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-92	-92	-92	-92	-92

Augmenter le remboursement de l'Etat fédéral à hauteur de 95% du RIS pour le financement des CPAS (601)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Il s'agit de renforcer le filet de protection sociale et de renforcer le financement des CPAS.

Calendrier

1er janvier 2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure est simulée avec une impulsion budgétaire nulle car il s'agit de glissements de dépenses entre entités.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Prise en charge à hauteur de 30 % par l'Etat fédéral pour les zones de secours (602)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Prise en charge à hauteur de 30 % par l'Etat fédéral du coût des zones de secours et de leur mise en place afin d'alléger les finances des Pouvoirs locaux, car il s'agit d'une mission régalienne de l'État fédéral, à qui il incombe de garantir la protection de l'ensemble du territoire belge et des citoyens. Actuellement, moins de 20 % du budget des zones de secours est assumé par l'État fédéral.

Calendrier

1er janvier 2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure est simulée avec une impulsion budgétaire nulle car il s'agit de glissements de dépenses entre entités.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Transfert budgétaire d'une clé 50/50 (au lieu de 60/40) pour les investissements SNCB (701)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

La mesure vise la modification de la clé de répartition géographique des investissements de la SNCB.

Calendrier

1er janvier 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Cette mesure n'a pas d'impact budgétaire.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Rénovation complète des établissements pénitentiaires (702)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Il s'agit de calculer cet impact dans le cadre d'un plan global carcéral à hauteur de 260 millions d'euros, avec priorité pour les plus anciens établissements.

Calendrier

1er janvier 2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe budgétaire proposée par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	-65	-65	-65	-65

Prolongement de l'exploitation des réacteurs nucléaires actuellement en service et ce dans la limite du possible (801)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Calendrier

1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Plusieurs hypothèses ont été prises pour chiffrer le coût de cette mesure :

- Il s'agit de la prolongation des centrales actuellement en activité suivantes : Doel 1 et 2 et Tihange 1 (capacité totale = 1852 MW).
- Coût de la prolongation = 1000M€/GW.
- Coût de la prolongation réparti sur les cinq ans de la législature.

Le coût total se monte à 1,852 milliard d'euros, dont 50% sont à charge du secteur public.

Les difficultés de mise en œuvre

La mise en œuvre à court terme (2025) de la mesure est sujette à caution (notamment autorisation préalable de l'AFCN, suppression de la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité).

Les mesures non chiffrées

Doubler le nombre de chômeurs en formation (204)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

En augmentant le nombre de places de formation ou en soutenant la reprise d'études ou de formation pour une plus grande partie des chercheurs d'emploi. Il s'agit prioritairement de l'offre de formation professionnelle qualifiante régie par Bruxelles Formation et le VDAB Brussel.

Calendrier

Objectif visé pour 2029

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Plusieurs raisons expliquent l'impossibilité de chiffrer cette mesure :

- Aucune impulsion budgétaire n'a été donnée par le parti ;
- La stratégie prévue pour mettre en œuvre cet objectif n'a pas assez été détaillée ;
- Les modèles du BFP ne permettent pas d'estimer les différents impacts des formations destinées aux chercheurs d'emploi.

Une évaluation qualitative

Les évaluations récentes de dispositifs d'aide à l'emploi en Région bruxelloise ont montré que les formations et les stages aident en général les chercheurs d'emploi à trouver du travail (voir notamment DEWATRIPONT A. et M. LÓPEZ NOVELLA (2019), « Les mesures qui permettent d'acquérir une première expérience professionnelle accélèrent-elles les sorties du chômage vers l'emploi ? », Working paper 6-19, Bureau Fédéral du Plan). Les formations qualifiantes en particulier accélèrent l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Cette insertion permet ensuite un retour positif, notamment en termes de consommation mais aussi au niveau des finances publiques, avec éventuellement une diminution des allocations (de chômage) et une augmentation de l'impôt des personnes physiques.

Le fait de vouloir doubler un tel nombre de places ouvertes pour les différents dispositifs et de vouloir si rapidement les remplir semble peu réaliste. En termes d'organisation et d'incitation (des subsides par exemple), cela ne touche pas seulement le personnel d'Actiris et le VDAB Brussel mais aussi les chercheurs d'emploi et les employeurs et les formateurs extérieurs. Le coût pour mettre en œuvre un tel objectif serait donc très conséquent.

Il n'est pas non plus garanti que les formations nouvellement ouvertes seraient tout aussi efficaces que celles qui sont déjà suivies. En effet, les chercheurs d'emploi les plus motivés sont probablement déjà en formation et les employeurs les plus intéressés en organisent probablement déjà. De plus, en doublant le nombre de formation dans un laps de temps court, il est probablement compliqué de garder la même qualité de formation. Il serait notamment compliqué de bien cibler les dispositifs d'activation au niveau de leur public cible, or un suivi individuel et adapté est actuellement prôné par les organismes bruxellois. Le ciblage est capital dans l'efficacité de ces dispositifs avec par exemple certains dispositifs qui n'aident pas les hautement qualifiés, tandis que d'autres ne profitent pas aux bas qualifiés.

Créer un mécanisme d'intervention majorée lié aux revenus (pas de paiement de ticket modérateur) (402)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Ceci signifie qu'en-dessous de 19 000 euros bruts de revenus annuels, les citoyens ne paient plus de ticket modérateur.

Calendrier

1er janvier 2025

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Le parti politique n'a pas fourni d'estimation de l'impulsion budgétaire et n'a défini que très partiellement les modalités de la réforme proposée des systèmes d'intervention majorée et de maximum à facturer. Par exemple, pour le maximum à facturer, un montant limite pour les tickets modérateurs n'est fixé que pour une seule tranche de revenus. Par conséquent, la différence entre la mesure et les systèmes actuels n'est pas suffisamment claire pour permettre au BFP d'effectuer une estimation de l'impulsion et de simuler l'impact de la réforme.